



REGLEMENT « Asian SESAMES Award »

Article 1 – Principes et objectifs de la consultation

Dans le cadre du salon annuel et international CARTES in Asia, COMEXPOSIUM, Société par action simplifiée au capital de 60.000.000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° 316 780 519 sise en France 70 avenue du Général de Gaulle - 92058 PARIS LA DEFENSE CEDEX, organise le concours de l'*Asian SESAMES Award* afin de récompenser les professionnels les plus innovants de l'industrie de la carte à puce et des technologies sécurisées.

L'*Asian SESAMES Award* vise à récompenser la meilleure innovation technologique applicative développée pour l'Asie pacifique dans le domaine des cartes à puce, de la sécurité numérique, de l'identification, des transactions sécurisées, de l'Internet de Objets et du sans contact.

On entend par Asie Pacifique : Australie, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Maldives, Népal, Nouvelle Zélande, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Timor Oriental, Vietnam.

Ce concours est sans obligation d'achat et est ouvert, par un appel à candidature national et international, non seulement aux exposants du salon CARTES in Asia, mais également à tous les professionnels du secteur ayant matière à postuler.

Article 2 - Conditions et modalités d'inscription

Les candidats peuvent présenter un ou plusieurs projets, le nombre de dossiers par candidature n'étant pas limité. Toute société présentant plusieurs projets devra obligatoirement remplir un dossier par projet présenté.

Un projet présenté une première année, ne peut pas être présenté une seconde fois l'année suivante.

- Date d'ouverture des candidatures par l'organisateur aux candidats : Janvier 2010.
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : le 12 Février 2010.

Important

La technologie, le produit, l'équipement, les services présentés doivent impérativement avoir été lancés ou annoncés officiellement entre le 1^{er} janvier 2008 et le 12 février 2010 en Asie. Ils doivent au moins être présentables sous forme de prototypes, avec la possibilité pour les membres du jury d'en avoir une démonstration s'ils le désirent. Tout projet ne respectant pas ces conditions sera éliminé de la consultation.

Attention :

Suite à son inscription au concours, le candidat recevra ses identifiants de connexion nécessaires à modification ou validation de son inscription, sur la plate-forme Internet mise en place par l'organisateur et accessible via le site Internet de la manifestation.

Les dossiers doivent impérativement être remplis dans le format demandé sur la plate-forme Internet mise en place par l'organisateur.

Vous recevrez par retour d'e-mail un accusé de réception confirmant l'enregistrement de votre candidature.

Tout dossier incomplet ou non validé définitivement sera systématiquement rejeté par le jury.

Article 3 - Déroulement de la Consultation

- Enregistrement des dossiers : le 12 février au plus tard
- Annonce des candidats : 22 février 2010
- Examen par le Jury : 22 février – 5 mars 2010
- Annonce des finalistes : 9 mars 2010, par un communiqué de presse et sur le site Internet de la manifestation
- Dernières délibérations du jury (présidées par le Directeur du salon ou son Directeur Adjoint) : 16 mars 2010
- Annonce du gagnant et remise du Trophée : 16 mars 2010, à l'issue de la conférence inaugurale.

Article 4 – Composition et décision du jury

Le Jury se compose d'experts internationaux reconnus chacun dans leur domaine.

Le Jury se basera sur les critères suivants :

Critères	Notes
• Caractère innovant de l'application présentée	5 Points
• Opportunité pour le marché	4 Points
• Force de l'argumentaire	1 Point

10 étant la note la plus élevée.

Le jury pourra adresser aux candidats des demandes complémentaires d'information. Tout refus ou transmission hors délai de ces informations entraînera l'élimination de la candidature.

Les décisions du jury sont sans appel. En cas de rejet de la candidature, il n'est nullement tenu de motiver son refus.

Attention : Les candidats s'engagent sur l'honneur à ne communiquer au jury que des informations exactes et sincères, et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve le droit de retirer un trophée déjà attribué et de motiver ce retrait vis à vis de la presse.

Article 5 – Annonce officielle

COMEXPOSIUM s'engage à prévenir tous les finalistes de leur élection avant l'annonce officielle. **Tout finaliste prévenu et annoncé officiellement ne pourra en aucun cas retirer sa candidature.**

L'annonce officielle du vainqueur se fera le 16 mars 2010, à l'issue de la conférence inaugurale.

Article 6 - Exposition des projets

Tous les produits finalistes peuvent faire l'objet d'une présentation pendant toute la durée du salon, par un document imprimé et/ou une animation.

Les candidats sont tenus de préparer et de fournir dans les délais impartis, **un texte en anglais de 350 caractères maximum (espaces compris) et au moins un visuel haute définition**, au cas où ils sont finalistes.

Article 7 - Protection des projets

Tous les projets présentés font partie de la promotion de l'événement et pourront être rendus publics dès leur réception par COMEXPOSIUM.

Il appartient aux participants de s'assurer que leurs droits de propriété industrielle sont préservés et les brevets correspondant déposés.

COMEXPOSIUM décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de ce concours et ce en fraude avec les droits des participants.

Toutefois, les participants autorisent COMEXPOSIUM à utiliser leur nom, adresse et image animée ou non, écrite ou non à toutes fins de communication promotionnelle liée à l'opération et à la promotion du salon.

COMEXPOSIUM s'engage à mentionner les noms des entreprises finalistes à chaque publication de leur projet.

Article 8 – Utilisation du Trophée

Toute référence commerciale ou publicitaire au Trophée reçu dans le cadre du présent concours devra spécifier l'intitulé exact de *Asian SESAMES Award*, l'année de l'attribution et la nature de la nouveauté ayant justifié la récompense.

Article 9 - Responsabilité des organisateurs

COMEXPOSIUM se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le concours quel qu'en soit le motif.

COMEXPOSIUM est tenu d'en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée. Toute interruption du présent concours ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant, qui sera déposé à l'étude de la SCP GATIMEL, ARMENGAUD GATIMEL, de MONTALEMBERT d'ESSE, huissiers de justice, 40 rue de Monceau – 75008 Paris – France.

Article 10 - Langues de la Consultation

Le règlement de la Consultation est publié en anglais et en français. En cas de divergences entre les traductions, le texte de référence est le texte français.

Article 11 – Dépôt légal

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP GATIMEL, ARMENGAUD GATIMEL, de MONTALEMBERT d'ESSE, huissiers de justice, 40 rue de Monceau – 75008 Paris – France. Le règlement complet est disponible sur le site Internet de la Manifestation (www.cartes-asia.com). Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : COMEXPOSIUM – CARTES in Asia – Asian SESAMES Award 2010 – Julie COCHET – 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense Cedex

Article 12 – Litiges

La participation au présent concours implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, l'organisateur recherchera une solution amiable avec les participants. A défaut toute contestation est à la compétence des tribunaux de Nanterre - France.